



ARRETE PORTANT CREATION D'UNE « ZONE DE RENCONTRE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses article R.110-2 et R.411-3-1 ;
- Considérant la vitesse excessive et l'exiguïté d'une portion de voie de la rue de la Paix (entre la maison d'habitation n° 8 et la maison d'habitation n° 14a) ;
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers de cette rue de régler la vitesse ;
- Considérant que dans la rue de la Paix l'instauration d'une « zone de rencontre » permettra de renforcer la sécurité, la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h maximum ;

ARRETE

Article 1^{er}. - La rue de la Paix (à partir de la maison d'habitation n° 8 jusqu'à la maison d'habitation n° 14a) sera classée « zone de rencontre », la vitesse maximale sera limitée à 20 km/h maximum.

Article 2. - Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalétique routière correspondante.

Article 3. - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- à Mme le Sous-Préfet de Haguenau,
- tableau d'affichage,
- registre des arrêtés,
- archives de la commune.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 9 juillet 2009



Le Maire,


F. VIERLING